



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 82121

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les conseillers d'orientation concernant le devenir du service public de psychologie, d'information et d'orientation. Le recrutement des conseillers d'orientation divisé par deux depuis 2003 menace à court terme la pérennité des CIO, en sous-estimant leur mission d'accueil, d'information et de conseil concernant la scolarité des adolescents, la formation et leur orientation. En effet, un conseiller d'orientation reçoit en moyenne 1 400 élèves par an. Parallèlement, le secteur privé se développe avec des services payants, privilégiant ainsi l'aspect lucratif plutôt que la réussite scolaire de l'élève. Le rapport Thélot fait en effet apparaître un manque considérable d'effectifs et une demande récurrente de conseils personnalisés en matière d'orientation. Cependant, le rapport remis récemment par l'inspection générale vise a priori à transformer le métier de conseiller d'orientation en une simple fonction exercée en partie par les enseignants. Ce rapport prône donc de manière implicite la disparition des CIO en tant que structures pérennes au profit de permanences assurées de manière irrégulière dans les communes. Dès lors, elle lui demande de lui apporter de plus amples renseignements sur cette question et de lui indiquer les intentions du Gouvernement, en matière d'orientation scolaire.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Le rapport parlementaire remis au premier ministre ainsi que le rapport de l'inspection générale ne remettent pas en cause l'existence et l'utilité des services d'orientation de l'éducation nationale. Ils relèvent cependant le manque de cohérence et de coordination des différents dispositifs d'aide à l'orientation. Ils insistent sur la nécessité de travailler en partenariat avec d'autres intervenants afin d'offrir aux jeunes un meilleur accompagnement dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle. Le premier ministre a annoncé dans sa conférence de presse du 1er décembre 2005 la création d'un service public de l'orientation, capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants. Ce service, qui obéira aux règles de transparence, de collégialité et de disponibilité, sera accessible en tout point du territoire et à chaque moment de la scolarité. Une première expérimentation de mise en cohérence des administrations concernées est lancée dans les académies d'Amiens, de Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles dès cette année scolaire 2005-2006. Concernant la situation des effectifs des conseillers d'orientation-psychologues, celle-ci doit être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de cinquante emplois de conseillers d'orientation-psychologues sur l'ensemble du territoire national à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs

d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public est de l'ordre de 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82121

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 avril 2006

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11938

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4468